PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 28 avril 2025
à 9 h 00 en la salle René Monnet

Convocation du 22 avril 2025

Étaient présents :
CARAPLIS Jacques
CHRÉTIEN Claudine
HÉLAS Jean-Louis
LE COZ–BEY Françoise
ROUX Henry-Pierre
POUCHOT ROUGE BLANC Georges
RAVARY Martin

Étaient absents :
BLANC Roger (pouvoir à ROUX Henry-Pierre)
MONNET Gautier (pouvoir à LE COZ–BEY Françoise)
NOVO Riccardo

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.
En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Monsieur CARAPLIS Jacques, conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Validation du procès-verbal du 24 mars 2025.

Décisions du Maire :

- Décision du maire n°12/2025 portant sur le plan de financement du projet de réhabilitation de la cabane pastorale de l'Opon pour 21 456.50 € HT.
- Décision du maire n°13/2025 portant sur le plan de financement de l'étude de programmation dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la future mairie pour 29 146 € HT.
- Signature d'une convention de partenariat avec l'association Unis Cité Méditerranée du 17/03/25 au 31/07/25 pour l'accueil de volontaires sur le projet « EcovolonTerre », sur les chantiers engagés dans le cadre de Natura 2000.
- Signature des devis suivants :

2 059.20€ TTC de l'entreprise SARL PROVENCE MACHINES A BOIS pour des outils (perceuse, visseuse, meuleuse, aspirateur).
808.80€ de l'entreprise RV MOTOCULTURE pour un souffleur à dos.
1 094.45€ HT de l'entreprise KIT UTILITAIRE pour l'habillage intérieur du véhicule Berlingo (budget camping).
813€ HT de l'entreprise MND pour une corde bambi kid (budget remontées mécaniques).
1 265.85€ HT de l'entreprise IDM pour un tapis de départ du téléski (budget remontées mécaniques).
1 254.88€ TTC de l'entreprise SONEPAR pour la remise aux normes électriques du bâtiment de Nevasport.
1 290€ HT de l'entreprise CLAREEMENT CHARPENTE pour la rénovation d'une menuiserie au camping de la Lame (budget camping).

322.80€ et 1622.40€ TTC de l'entreprise ALPES PROCESS pour le raccordement électrique du chalet d'accueil sur le parking de Roubion.

La séance débute à 9 h 07.

I – PERSONNEL

I-1 – Recrutement renfort services techniques été 2025

Madame le Maire demande à Monsieur Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX expose au conseil municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un agent saisonnier pour compléter l'équipe des services techniques sur la période estivale 2025 afin de réaliser les missions courantes, plus nombreuses à cette période.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 10 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 10 juin 2025 et pour une durée maximale de 3 mois ;
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat ;
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter la personne de son choix, et à établir le contrat à durée déterminée voire à les anticiper ou les proroger si nécessaire au regard du besoin et à mandater les sommes correspondantes ;
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012.

I-2 – Recrutement sur le poste de garde champêtre

Madame le Maire propose la création d'un poste de garde champêtre dans un premier temps sur la période estivale 2025, afin d'assurer diverses tâches telles que la police de l'environnement, police de l'urbanisme et de la circulation, et du renfort aux services techniques.
Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade de garde champêtre chef à temps complet sur une période exacte à définir entre le 01/06/2025 et le 30/09/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade de garde champêtre chef pour effectuer les missions citées ;
- Autorise Madame le Maire à fixer la période exacte après constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat ;

- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidatures, à recruter la personne de son choix, et à établir le contrat à durée déterminée, à l'anticiper ou le proroger si nécessaire au regard du besoin et à mandater les sommes correspondantes ;
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012.

II – FINANCES

II-1 - Tarifs 2025 camping municipal de la Lame

Madame le Maire demande à Monsieur CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.
M. CARAPLIS rappelle la délibération du 20 juin 2024 portant sur les tarifs du camping La Lame.
Il indique que pour clarifier la lisibilité des offres sur l'interface de vente en ligne, il importe de modifier la tarification et d'instaurer un tarif par emplacement.
Afin de ne pas influencer les recettes envisagées, il propose de fixer le tarif des emplacements au prix du précédent tarif « tente 1 à 4 places », de déduire ce tarif des autres offres, et d'inclure ce produit à chaque emplacement.
Pour éviter les difficultés de gestion de la petite monnaie, il propose de réduire le tarif des campeurs du prix de la taxe de séjour départementale.
Il ajoute qu'une machine à laver sera installée et que le tarif des jetons et de la dose de lessive doit être fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Intègre ces tarifs et précise la dénomination des tarifs applicables à partir de l'ouverture du camping, le 28 mai 2025, et les résume comme suit :

	Basse saison (mai-juin-septembre-octobre)		**Haute saison (juillet et août)**	
Emplacement avec électricité (1 tente 1 à 4 places incluse)	10 €			
Emplacement libre espace la Lame (1 tente 1 à 4 places incluse)	3 €			
Emplacement aire naturelle Les Ponceaux (1 tente 1 à 4 places incluse)	2.50 €			
	Secteur La Lame	**Secteur Les Ponceaux**	**Secteur La Lame**	**Secteur Les Ponceaux**
Camping-car, caravane (avec auvent)	7,00 €	5,50 €	7,00 €	5,50 €
Caravane (sans auvent), van et voiture aménagée	3,00 €	2 €	3,00 €	2 €
Tente (1 à 4 places) supplémentaire à celle incluse dans les emplacements	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €
Tente (5 places et +)	2,00 €	1,50 €	5,00 €	4,00 €
Adulte (18 ans et +)	2,48 €		3,48 €	

Jeune (de 6 à 17 ans)	1,50 €	2,50 €
Remorque	2 €	
Moto	2 €	
Voiture	2 €	
Jeton de douche	2 €	
Jeton de machine à laver	5 €	
Dose de lessive	0.50€	
Animal de compagnie	1 €	
Autocollants camping	2 €	
Taxe de séjour départementale	0,02/pers/nuit*	
Taxe de séjour communale	0,20€ /pers/nuit*	
Frais de service réservation en ligne	2% du prix de la réservation, redistribué intégralement à la société Hippocamp	
Assurance annulation	3% du prix de la réservation ; redistribué intégralement à la société d'assurance Meetch	
Batterie externe non restituée ou défectueuse	90 €	
Câble de raccordement batterie externe non restitué ou défectueux	20 €	
Jeux non restitués ou défectueux (Molkky, boules de pétanques, sets de raquettes & balles…)	50 €	
Balles, ballons, dossards City Park non restitués ou défectueux	20 €	
Accès terrain de tennis 1 séance **	8 €	
Accès terrain de tennis 7 séances **	49 €	
Accès terrain de tennis 13 séances **	80 €	
Abonnement annuel familial accès terrain de tennis (conjoint et enfants) résidents permanents et secondaires***	15 €	

* Conformément à la délibération n° 2020-115 de la Communauté de Communes du Briançonnais, les personnes exonérées sont :
- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit
** Durée indicative d'une séance : 2h
*** En cas de double réservation, priorité sera donnée aux personnes ayant payé un tarif « séances » au détriment des abonnés.

Seront exonérés du prix du camping : tout travailleur salarié d'une entreprise domiciliée sur la commune sous réserve de la signature du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition d'un emplacement de camping qui en précise les termes.

Une réduction de 50% du prix du camping (hors jetons de douche, non-retour du matériel, emplacement avec électricité et taxes de séjour) sera accordée uniquement sur les emplacements dans la zone des Ponceaux pour tout employé d'entreprise domicilié sur le territoire de la Communauté de Commune du Briançonnais travaillant sur la commune de Névache et tout auto-entrepreneur et artisan en contrat avec une entité domiciliée sur la commune de Névache. L'accès ponctuel à une borne électrique sera

possible moyennant tarif plein, en cas de forte demande d'accès à ces bornes, priorité sera donnée aux campeurs vacanciers non saisonniers.

II-2 - Tarifs redevance domaine alpin – rectificatif 2024 2025 suite erreur matérielle

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 18 juillet 2024 fixant les tarifs des redevances du domaine alpin pour la saison 2024/2025.
Il indique qu'une omission a été constatée tardivement sur l'écriture de cette délibération, au sujet de l'exonération de forfaits des séniors.
En effet, les séniors de plus de 80 ans sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement (nés en 1945 et avant) sont exonérés.
Cette mention avait bien été intégrée dans la délibération relative aux tarifs du domaine nordique mais omise dans la délibération relative aux tarifs du domaine alpin.
Il convient donc de rectifier cela en votant une nouvelle délibération.
Les tarifs suivants sont donc proposés pour le domaine alpin :

- **Ticket une remontée (à l'unité) ……..... 2€**

Permettant une remontée sur un téléski.

- **Forfait ½ journée (à l'unité) …...…….. 10€**

Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant la demi-journée (matin ou après-midi).

- **Forfait journée (à l'unité) ……...……..…… 12€**

Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant une journée.

- **Forfait journée (pack de 20) ……..…….…. 200€**

Pour les achats groupés auprès d'entités tels que Comités d'entreprises, clubs de ski…Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant une journée.

- **Forfait semaine Adulte (à l'unité) …….. 55€**

Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant 7 jours consécutifs aux adultes de 16 ans et +

- **Névapass semaine Adulte (à l'unité) …….…… 65€**

Permettant l'accès au domaine alpin et nordique de Névache durant 7 jours consécutifs, aux adultes à partir de 16 ans et +

- **Névapass semaine Jeune (à l'unité) …….…… 45€**

Permettant l'accès au domaine alpin et nordique de Névache durant 7 jours consécutifs, aux jeunes de 5 à 15 ans

- **Extension au Nordic Pass saison (à l'unité) ..…… 30€**

Permettant l'accès au domaine alpin de Névache toute la saison, Sur présentation d'un Nordic Pass saison acheté sur un domaine adhérent à Nordic Alpes du Sud.

Sont éligibles à une gratuité de l'Extension du Nordic Pass :

- Les pisteurs secouristes et le personnel des remontées mécaniques de la saison en cours.
- Les employés des services techniques.
- Les Sapeurs-pompiers du CIS Névache.
- Les membres du conseil municipal ayant à intervenir sur le domaine alpin.

Sont exonérés de forfaits :

- Les enfants de moins de 5 ans sur présentation d'un justificatif.
- Les séniors de plus de 80 ans sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement (nés en 1945 et avant) sont exonérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé et l'intégration de l'exonération des séniors de plus de 80 ans sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement (nés en 1945 et avant).

III – TRAVAUX

III-1 – Grille de drainage du parking de Fortville

Madame le Maire demande à Monsieur Henry-Pierre ROUX de présenter cette délibération.
M. ROUX indique qu'il convient de poser une grille de drainage à l'entrée du parking de Fortville pour éviter le débordement de l'eau en cas de fortes précipitations et ainsi empêcher celle-ci d'atteindre les maisons situées en face.
L'entreprise SAMSE a été consultée pour un caniveau en fonte (coût de 5 164.20 € TTC) et l'entreprise GEDIMAT pour un caniveau en béton (coût d'environ 15 600 € à 20 000 € en fonction de certains critères).
Après différents échanges, il semble plus judicieux que les services techniques municipaux réalisent une cunette profilée par terrassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Décide qu'une cunette profilée par terrassement soit réalisée par les services techniques municipaux.

III-2 – Achat fraise à neige

Madame le Maire demande à Monsieur Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.
M. ROUX indique que la fraise à neige actuelle est vétuste et ne correspond plus aux besoins en terme de déneigement.
Les entreprises RV MOTOCULTURE et GIRAUD MOTOCULTURE ont été consultées et ont formulé les offres suivantes :
RV MOTOCULTURE : devis d'un montant de 6 400€ HT, soit 7 680 € TTC.
GIRAUD MOTOCULTURE : devis d'un montant de 7 900 € HT, soit 9 480 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 1 voix Contre (M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges qui considère que les services techniques n'utilisent pas le matériel existant), 1 Abstention (M. MONNET Gautier).

- Approuve cet exposé ;
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise RV MOTOCULTURE et autorise Madame le Maire à mandater la somme correspondante ;
- Décide de vendre l'ancienne fraise à neige ;
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette vente, à fixer son prix (estimé à moins de 2 000 €) et à encaisser la somme correspondante.

III-3 – Réfection mur de soutènement rue de Sallé

Il est décidé de reporter cette délibération car les devis reçus ne permettent pas de prendre une décision, ceux-ci présentant des prestations différentes.

III-4 – Remplacement huisseries école

Madame le Maire demande à Monsieur Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.
M. ROUX rappelle la délibération du 16 mai 2024 concernant la réfection du bâtiment de l'école et indique qu'il convient de poursuivre le changement des huisseries de l'école effectué par l'entreprise FAURE.
Le montant du devis de l'entreprise FAURE pour le remplacement des huisseries restantes face nord s'élève à 13 240 € HT, soit 14 564 € TTC.
Une subvention de la Communauté de Communes du Briançonnais a été accordée à hauteur de 30 % du montant HT.
M. ROUX propose de valider le devis de l'entreprise FAURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise FAURE et autorise Madame le Maire à mandater la somme correspondante ;

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV-1 – Campagne subventions semestre 1

Madame le Maire présente le tableau ci-dessous qui reprend :

- les subventions attribuées en 2024,
- les sommes sollicitées pour le 1er semestre 2025,
- les propositions d'attribution.

Structures	Attributions 2024	Demandes subvention S1 2025	Propositions d'attribution
ADMR	- €	300 €	- €
Association refuge solidaire		700 €	700 €
Association les Décâlés / Altitude jazz festival 2025		400 €	400 €
Association prévention routière		800 €	- €
MFR montagne 05		LIBRE	- €
Ski club Montgenèvre Val Clarée	3 000 €		
Ski club Montgenèvre Val Clarée section sport adapté	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Secours catholique des Alpes		500 €	500 €
Secours populaire Français	1 000 €	1 000 €	1 000 €
AFM Téléthon	100 €		
Asso Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 04		LIBRE	- €
Ligue contre le cancer	150 €		
CERPAM	100 €		
CIDFF 05		55 €	55 €
RASED	150 €		*150€ **
CAN Val Clarée	750 €	750 €	750 €
Restos du cœur	1 000 €	LIBRE	1 000 €
Amicale des pompiers	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Maîtres chien d'avalanche	150 €		
Centre aéré	*2 089 €*		
Location piano festival Haute Clarée	*2 000 €*		*2 000 €*
Ass. Résidents étoile des neiges Briançon	100 €	200 €	100 €
Fondation Edith Seltzer / café des aidants (renouvelable)	300 €		*300 €*
FA SI LA	1 390 €		
Moutain wilderness	1 000 €		*1000€ **
Poutrain lycée professionnel privé et laïque		LIBRE	- €
TOTAL	**15 629 €**		**10 305 €**

*Attributions renouvelées cette année sans dépôt de dossier, s'agissant d'une continuité d'actions déjà entreprises l'année précédente sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Décide d'attribuer les subventions proposées et autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes.

V – EAU

V-1 – Branchement eau potable association le Rocher - Plampinet

Il est décidé de reporter cette délibération.

La séance se termine à 10 h 18.